

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023 A 18H30

PRESENTS : SANTY Jean-Pierre - HILAIRE Thierry - BOUILLOT Sylvain – GRANDVAUX Pascal - BRUAS Christian – PACALON Thibaut – NEBOIT Francis – Isabelle SAGNOL – MICHEL Julie- BLANCHON Mélanie – MARCON Johanès

ABSENTS : Néant

PRESIDENT : M. Le Maire Jean-Pierre SANTY

ORDRE DU JOUR :

- Vote des Comptes Financiers Uniques 2022 (budgets eau – assainissement – et budget principal)
- Affectation du résultat d'exploitation des Comptes Financiers Uniques 2022 (budgets eau – assainissement et budget principal)
- Vote des taux de fiscalité 2023
- Vote des BP (budgets eau – assainissement et budget principal)
- Application de la fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature M57
- Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon
- Questions diverses

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2023

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 19 Janvier 2023.

PRESENTATION GENERALE DES BUDGETS 2022 ET PREVISIONNELS 2023

Afin de procéder aux votes des comptes financiers uniques 2022 (résultats de l'exercice 2022) et aux budgets prévisionnels 2023, Monsieur le Maire présente un état général des dépenses effectuées en 2022, ainsi que des recettes perçues sur l'année écoulée.

BUDGET PRINCIPAL

Concernant la section de fonctionnement, un rappel détaillé est effectué sur les dépenses par chapitre.

CHAPITRE 011 : charges à caractère général. Les principales dépenses de fonctionnement de la collectivité sont imputées à ce chapitre, elles concernent le fonctionnement courant (dépenses d'énergie, entretien des bâtiments, voirie, fournitures, assurance, etc). Monsieur le Maire rappelle les montants proposés en 2022, réalisés en 2022 et les prévisions pour l'année 2023.

Un point particulier est détaillé sur le poste ENERGIES (électricité / chauffage). Les collectivités ne sont pas épargnées par les hausses des coûts de l'énergie, même si Monsieur Le Maire rappelle que la commune de SAINT BONNET LE FROID a fait une demande pour bénéficier du bouclier tarifaire sur 2023, à l'heure actuelle, nous n'avons pas encore d'éléments concrets de réponses, c'est pour cela que la prudence a été de mise en prévoyant des dépenses à hauteur de +30% sur ce poste pour l'année 2023 par rapport à l'année 2022.

CHAPITRE 012 : charges de personnel. Les charges de personnel (salaires des agents et cotisations sociales) ont augmenté en 2022, suite à l'augmentation du point d'indice (base des salaires des fonctionnaires titulaires et non titulaires) de 3.5% en juillet 2022. Rien n'est encore prévu de manière officielle, mais là encore une prévision sur le chapitre à hauteur de 5% pour l'année 2023 est envisagée sur le budget communal.

CHAPITRE 014 : Impôts et taxes : pas de modifications à envisager.

CHAPITRE 65 : Autres charges courantes. Ce chapitre concerne les indemnités des élus entre autres, qui sont également basées sur le point d'indice. Une prévision de +5% est également envisagée au même titre que les charges de personnel.

CHAPITRE 66 : charges financières. Ce chapitre comprend les intérêts des emprunts qui n'évolueront pas (taux fixes). Monsieur le Maire rappelle que la commune a contracté une ligne de trésorerie. Un tirage avait été effectué en août 2022 à hauteur de 40 000 €. En effet, afin de demander les acomptes ou soldes des subventions accordées par l'Etat, la Région, le Département ou encore la Communauté de Communes, la collectivité doit d'abord payer les différentes factures, et ensuite peut prétendre à ces subventions. Le traitement des dossiers de subventions peut être assez longs, il avait donc été nécessaire d'effectuer un tirage sur le deuxième semestre 2022 afin de pouvoir avoir un peu de trésorerie pour payer les factures aux entreprises, notamment celles qui ont travaillé sur l'aménagement des places. En attendant de rembourser la ligne de trésorerie, la commune paie chaque mois des intérêts.

Concernant les recettes de fonctionnement, Monsieur le Maire rappelle les différentes ressources perçues et à percevoir dans le détail des différents articles.

PRODUITS ET VENTES DIVERSES : la location de la salle devrait engendrer des recettes supplémentaires sur l'année 2023 par rapport à 2022, en effet la somme prévue au budget 2023, représente la somme de toutes les réservations connues en ce début d'année par la commune.

IMPOTS ET TAXES : Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement de la fiscalité avec la base fixée par chaque année par l'Etat, les collectivités ont ensuite la main sur le taux qu'elles souhaitent appliquer. Pour 2023, l'Etat a voté l'augmentation des bases pour les taxes foncières à hauteur de 6.7%. Afin de ne pas pénaliser doublement les



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

habitants, la collectivité ne souhaite pas augmenter les taux pour l'année 2023. Ils seront donc identiques à 2022 à savoir 34.30% sur le foncier bâti et 73.19% sur le foncier non bâti. Ces taux n'avaient pas été augmentés en 2022.

La communauté de Communes reverse également une dotation de solidarité et une attribution de compensation à ses communes membres. Les montants sont identiques à 2022.

Monsieur le Maire rappelle enfin le fonctionnement de la taxe additionnelle aux droits. En cas de cession sur la commune (entre deux particuliers par exemple ou entre deux entreprises), un pourcentage des frais de notaires est ensuite reversé à la collectivité.

DOTATION ET SUBVENTION. Les dotations de l'état aux communes ont fortement baissé ces dernières années. La tendance serait désormais à la stabilisation. Sur ce chapitre, sont également reversées des compensations de TVA sur certaines dépenses de fonctionnement (à hauteur de 16.04%).

ATTENUATION DE CHARGES. Rappel, la commune compte 3 budgets : un budget principal et deux budgets annexes eau et assainissement. Lorsque des missions d'entretien ou de réparation sont effectuées sur le réseau d'eau (relève des compteurs – suivi) ou sur la station d'épuration (par Florent) ou des missions administratives effectuées par Céline (facturation, suivi des encaissements, déclaration de TVA, mandatement, etc) il est possible de comptabiliser ces heures (coût du personnel chargé) et de les basculer des budgets annexes sur le budget principal pour en atténuer les charges.

Pour finir sur la section de fonctionnement, en prenant le total des dépenses et des recettes réalisées, on obtient un excédent de fonctionnement sur l'exercice 2022 de 98101.81€, qui sera en partie affecté sur le budget 2023 sur la section d'investissement pour combler le déficit 2022 et une partie sera affectée sur la section de fonctionnement 2023.

Concernant la section d'investissement :

Monsieur le Maire rappelle les différents projets réalisés et engagés en 2022. Certains travaux ayant été engagés mais non réalisés au 31 décembre 2022, ils seront inscrits sur le budget prévisionnel 2023.

OPERATION 67 - voirie : Un rappel est fait sur ce qui a été réalisé en 2022 : travail sur le tableau des classements des voiries (échange de terrains – estimation de la longueur de la voirie – actes administratifs). Ce projet devrait être définitivement terminé au cours de l'année 2023.

En prévision du budget 2023 et en vue de réaliser des économies d'énergie, la commune avait fait estimer le coût pour le changement de l'éclairage public en LED. Cette somme sera prévue au budget 2023, tout ne sera peut-être pas réalisé sur l'année 2023.

Il est également prévu de refaire les accotements du chemin de Brard et également d'attaquer le chemin de Larsiallas où plusieurs nouveaux habitants se sont installés et d'autres constructions ont débuté. Des dossiers de subventions DETR ont été déposés pour effectuer ces travaux.

La place aux champignons a également été refaite en 2022. L'Etat, la Région et la Communauté de Communes ont participé au financement de ces travaux.

Des travaux ont également été effectués sur les chemins ruraux. Le Département a lui aussi participé au financement.

OPERATION 108 – terrains divers :

Les travaux d'aménagement de la place Jean Béal et du chemin de Brard touchent à leur fin. Nous attendons encore les dernières factures de la maîtrise d'œuvre qui arriveront sur l'année 2023. L'Etat, la Région, la Communauté de Communes ont subventionné ces travaux. Il est prévu de solder tous les dossiers de subvention sur l'année 2023.

L'aire de jeux a également été aménagée. Des travaux de finition sont prévus sur l'année 2023 (barrières et plantations). Des financements européens sont en attente de versement sur cette opération.

Il est également présenté le dossier du city stade qui devrait voir le jour sur le tennis actuel, en conservant la possibilité de jouer au tennis.

Des travaux sont prévus dans l'ancienne salle de la cantine, afin de mettre une salle à disposition supplémentaire pour l'école qui voit son nombre d'inscrits pour la rentrée 2024 fortement augmenter.

Quelques aménagements sont également prévus sur l'aire de camping-car.

OPERATION 101 – Bâtiments communaux :

Les travaux de raccordement du réseau de chaleur de l'église touchent à leur fin, et ont en partie été réglés sur 2022. La commune sera très bientôt propriétaire du local qui sert de garage technique. Actuellement, la commune paie un loyer à M. et MME CHATELARD.

BUDGETS ANNEXES

Monsieur le Maire rappelle les dépenses et recettes de fonctionnement sur les budgets annexes, en mentionnant les augmentations prévues sur les postes d'énergie.

Concernant l'investissement, le surpresseur a été changé sur la station de pompage. Des travaux sur les réseaux d'eau et assainissement sont également prévus, conformément au zonage d'assainissement voté en 2022.

Enfin, un chemin sera créé pour descendre à la station de pompage au niveau du Fort du Pré (aménagement d'un chemin carrossable) un dossier DETR a été déposé pour le financement de ces travaux.



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

Monsieur le Maire rappelle que suite au diagnostic assainissement terminé en 2022, des travaux sont à prévoir suivant un ordre de priorité, une somme sera prévue sur le budget assainissement pour effectuer le plus urgent. Suite à ce diagnostic, une enquête publique a été ouverte. Elle commence le mercredi 29 mars pour une durée de 1 mois, le commissaire enquêteur sera présent le mercredi 29 mars matin en mairie et le vendredi 28 avril 2023 après-midi en mairie pour les permanences.

Suite à la présentation de tous les éléments comptables et financiers, le conseil municipal peut maintenant passer aux différents votes :

VOTE DU CFU BUDGET EAU

Sous la présidence de M. Thierry HILAIRE, adjoint, le Conseil Municipal examine le compte financier unique 2022 du budget eau qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

- Dépenses	45 012.62 €
- Recettes	89 591.69 €
o Excédent 2022 :	44 579.07 €

Investissement

- Dépenses	5 166.39 €
- Recettes	68 504.63 €
- Excédent 2021 reporté	52 837.04 €
- Restes à réaliser 2022 en dépenses	57 564.84 €
- Restes à réaliser 2022 en recettes	0.00 €
o Excédent 2022 :	63 338.24 €

Hors de la présence de M. Jean-Pierre SANTY, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte financier unique 2022 du budget eau.

VOTE DU CONSEIL – Pour à l'unanimité.

VOTE DU CFU BUDGET ASSAINISSEMENT

Sous la présidence de M. Thierry HILAIRE, adjoint, le Conseil Municipal examine le compte financier unique 2022 du budget assainissement qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

- Dépenses	29 848.51 €
- Recettes	38 320.76 €
o Excédent 2022 :	8 472.25 €

Investissement

- Dépenses	20 756.00 €
- Recettes	49 118.38 €
- Excédent 2021 reporté	7 389.45 €
- Restes à réaliser 2022 en dépenses	14 358.16 €
- Restes à réaliser 2022 en recettes	0.00 €
o Excédent 2022 :	28 362.38 €

Hors de la présence de M. Jean-Pierre SANTY, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte financier unique 2022 du budget assainissement.

VOTE DU CONSEIL. Pour à l'unanimité.

VOTE DU CFU BUDGET PRINCIPAL

Sous la présidence de M. Thierry HILAIRE, adjoint, le Conseil Municipal examine le compte financier unique 2022 du budget principal qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

- Dépenses	196 145.23 €
- Recettes	294 247.04 €
o Excédent 2022 :	98 101.81 €

Investissement

- Dépenses	427 859.38 €
- Recettes	259 479.03 €
- Excédent 2021 reporté	101 039.51 €
- Restes à réaliser 2022 en dépenses	95 123.65 €
- Restes à réaliser 2022 en recettes	184 482.62 €
o Déficit 2022 :	168 380.35 €



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

Hors de la présence de M. Jean-Pierre SANTY, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte financier unique 2022 du budget principal.

VOTE DU CONSEIL. Pour à l'unanimité.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT BUDGET EAU

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
Résultat de fonctionnement	Résultat de l'exercice	11 810.51 €
	Résultats antérieurs reportés	32 768.56 €
	Résultat à affecter	44 579.07 €
Solde d'exécution de la section d'investissement		
	Solde d'exécution cumulé d'investissement	63 338.24€
	Solde des restes à réaliser d'investissement	- 57 564.84 €
		5 773.40€
Besoin de financement		0.00 €
AFFECTATION		44 579.07 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement		0.00 €
Report en fonctionnement R 002		44 579.07 €

VOTE DU CONSEIL. Pour à l'unanimité.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT BUDGET ASSAINISSEMENT

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
Résultat de fonctionnement	Résultat de l'exercice	5 594.92 €
	Résultats antérieurs reportés	2 877.33 €
	Résultat à affecter	8 472.25€
Solde d'exécution de la section d'investissement		
	Solde d'exécution cumulé d'investissement	28362.38 €
	Solde des restes à réaliser d'investissement	- 14 358.16 €
		14 004.22€
Besoin de financement		0.00 €
AFFECTATION		8 472.25 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement		0.00 €
Report en fonctionnement R 002		8 472.25 €

VOTE DU CONSEIL. Pour à l'unanimité.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT BUDGET PRINCIPAL

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
Résultat de fonctionnement	Résultat de l'exercice	45 848.76 €
	Résultats antérieurs reportés	52 253.05 €
	Résultat à affecter	98 101.81 €
Solde d'exécution de la section d'investissement		
	Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 168 380.35€
	Solde des restes à réaliser d'investissement	89 358.97 €
		- 79 021.38 €



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

Besoin de financement	79 021.38 €
AFFECTATION	98 101.81 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement	79 021.38 €
Report en fonctionnement R 002	19 080.43 €

VOTE DU CONSEIL. Pour à l'unanimité.

VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année la commune peut voter les taux de fiscalité à appliquer sur le foncier. Il rappelle aussi que pour l'année 2023, l'ETAT a augmenté les bases de 6.7%. À la vue de cet élément la collectivité décide de conserver les mêmes taux appliqués en 2022, soit 34.30% sur le foncier bâti et 73.19% sur le foncier non bâti.

La taxe d'habitation reste au même taux soit 8%

VOTE DU CONSEIL. Pour à l'unanimité

VOTE DU BP BUDGET EAU

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget eau 2023, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 101 599.07 €

Dépenses et recettes d'investissement : 135 248.07 €

VOTE DU CONSEIL – Pour à l'unanimité

VOTE DU BP BUDGET ASSAINISSEMENT

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget assainissement 2023, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 47 677.25 €

Dépenses et recettes d'investissement : 54 334.63 €

VOTE DU CONSEIL – Pour à l'unanimité

VOTE DU BP BUDGET PRINCIPAL

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget principal 2023, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 264 620.43 €

Dépenses et recettes d'investissement : 603 750.69 €

VOTE DU CONSEIL – Pour à l'unanimité

APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération DCM 2021/51 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE DU CONSEIL – Pour à l'unanimité



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPM

Suite à la réunion du Conseil Communautaire du 30 Janvier 2023 (DC/2023-01-30/07), Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les modifications à apporter sur les statuts de la Communauté de Communes de Montfaucon, comme suit :

- Actions optionnelles :
Suppression de la création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- Actions facultatives :
TOURISME
Suppression de la gestion du gîte rural de Riotord
Création d'une action : Aménagement de l'auberge d'Oumey à Raucoules.

VOTE DU CONSEIL. Pour à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

GARAGE OPAC : La régularisation foncières des garages de l'OPAC et des garages de Joseph PACALON est en cours, M. PACALON prendra à sa charge les frais de notaires. La commune devra délibérer sur ce point, et en profitera pour régulariser la situation concernant les 3 marches du bâtiment voisin à la mairie. Cette régularisation permettra à la commune de sortir de la copropriété.

RENTREE SCOLAIRE 2023 – 2024 : Pour la rentrée de septembre 2023, 38 enfants sont inscrits à l'école. La place commence à manquer, c'est pour cela que la mairie a proposé des travaux pour le réaménagement de l'ancienne salle de la cantine qui devra permettre de dépanner dans un premier temps. Sur les années suivantes, des projets de plus grande envergure seront peut-être à envisager en fonction des besoins.

EAU : la commune a fait un courrier au Syndicat des Eaux de Montregard pour connaître les modalités et les possibilités d'adhésion, pour étudier une éventualité d'interconnexion en prévision de l'été. Actuellement, nous n'avons pas eu de retour.

Une réunion est prévue avec les gros consommateurs et une autre avec les habitants de TREDOS pour faire le point sur la situation avant la saison.

TERRAIN DES 3 CROIX – Le permis de construire vient d'être accepté par la DDT. La commune devrait donc pouvoir engager la vente suite au compromis signé.

CARTE DE BOISEMENT : les dernières réunions sur la CCPM ont eu lieu, le règlement de boisement avance. Il n'y aura pas de réglementations sur les massifs de plus de 4 hectares (qui peuvent concerner plusieurs propriétaires). Ce règlement aura pour but d'harmoniser les règles de distance de plantation (exemple : 7 depuis le bord de la chaussée – Département).

Sylvain BOUILLLOT a été nommé référent forestier.

PROGRAMME RENOVATION FACADES DE LA CCPM

La SAS SABA (M. GORET) a présenté son dossier pour toucher l'aide aux façades, le dossier a été validé par la CCPM.

PARC REGIONAL DU PILAT : la révision de la charte avance, Mélanie BLANCHON a participé à plusieurs réunions. Une version martyre a été présentée. Elle doit être transmise aux membres du Conseil Municipal.

Le 19/04, une réunion est prévue avec toutes les communes qui pourraient potentiellement entrer dans le parc. Tout le conseil municipal peut participer à cette réunion.

Délai de réponse pour savoir si la commune entre ou non dans le parc : 30/04/2023.

PROJET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Lieu : dans le terrain en dessous de la station d'épuration, la commune est propriétaire d'un terrain de 7 hectares.

Une rencontre avec M. BRUNON a eu lieu pour faire un état des lieux de l'existant, sur la topographie, la surface, la réglementation. Pour une installation sur une surface de 1 hectare, la réglementation est plus allégée et les démarches administratives plus simples.

Idée : louer le terrain – la commune lancerait une consultation, le locataire se débrouille ensuite pour remettre l'électricité en réseau, la commune récupère une recette de location.

Avant de lancer ce projet, il faudrait lancer une étude auprès de la population.

PROJET DE CREATION DE COMMISSIONS

Signalétique

Communication

Développement durable

Urbanisme – éclairage public.

